

**DGA/DC-2026-72
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise avec la SAS KONTSHAPROD du 18 au 21 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

Considérant la résidence artistique de la Société KONTSHAPROD du 18 au 21 mai 2026 pour la préparation du spectacle du groupe Hilight Tribe ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la Société KONTSHAPROD, sise 99 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, représentée par Monsieur Thomas Vessière en sa qualité de président, une convention de résidence artistique à la Halle Culturelle La Merise du 18 au 21 mai 2026.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux moyennant un retour de résidence sur la prochaine saison.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

19 MAI 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, La Ville écologiste et solidaire !